Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-Géographie, Géopolitique et Sciences Politiques

Session 2026 • Polynésie • Jour 1 • Remplacement

Code sujet **26-HGGSPJ1PO3** 4h00

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation — Dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — Mers et océans : espaces convoités, espaces protégés
1 réponses • sujet p. 3–5

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation

10 points

Dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2

Question Dissertation 1

Sujet p. 2

> Traitez un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2. Sujet 1 : « Formes et défis de la construction de la paix depuis 1648. » Précisez sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet 1 — Formes et défis de la construction de la paix depuis 1648.

Analyse du sujet et problématique. La « construction de la paix » ne désigne pas seulement la fin des combats : elle comprend les traités, les équilibres diplomatiques, les institutions collectives, la prévention des conflits et, plus récemment, la reconstruction politique et sociale après les guerres. La date de 1648 renvoie aux traités de Westphalie, qui mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire ; la paix de Münster du 30 janvier 1648 met fin à la guerre de Quatre-Vingts Ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Cette date est un repère conventionnel, et non la naissance soudaine d'un système international parfaitement égalitaire. La formule « formes et défis » invite à étudier les moyens employés et leurs limites dans la durée.

Problématique : comment les acteurs ont-ils tenté, depuis 1648, d'organiser une paix durable, et pourquoi ces dispositifs se sont-ils régulièrement heurtés aux rivalités de puissance, aux guerres et aux difficultés de la reconstruction ?

Plan argumenté.

1. **De 1648 au début du XXe siècle, la paix repose surtout sur les traités, la diplomatie et l'équilibre entre puissances.** Les règlements diplomatiques mettent fin aux conflits et réorganisent les rapports de force, mais ne suppriment ni les rivalités ni les guerres.
2. **Après les deux guerres mondiales, la paix devient aussi un projet de sécurité collective et de coopération institutionnelle.** La Société des Nations puis l'Organisation des Nations unies cherchent à prévenir les guerres ; la construction européenne et la dissuasion contribuent également à la stabilité, avec des résultats inégaux.
3. **Depuis la fin de la guerre froide, la paix suppose davantage la gestion des crises et la reconstruction des sociétés.** Maintien de la paix, négociations et opérations de consolidation se développent, mais les conflits internes, les intérêts des grandes puissances et les limites des interventions rendent la paix fragile.

Dissertation rédigée — Sujet choisi : 1.

Mettre fin à une guerre ne suffit pas toujours à faire la paix. Un cessez-le-feu peut arrêter les combats sans régler les causes du conflit ; un traité peut organiser un nouvel équilibre sans empêcher de nouvelles rivalités. Depuis 1648, les acteurs ont donc tenté d'inventer plusieurs formes de construction de la paix, allant du règlement diplomatique à la sécurité collective, puis à la reconstruction des États. Les traités de Westphalie, signés à Münster et à Osnabrück le 24 octobre 1648, constituent un repère important : ils mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire. La paix de Münster, conclue le 30 janvier 1648 entre l'Espagne et les Provinces-Unies, met fin à la guerre de Quatre-Vingts Ans. Ces accords n'instaurent toutefois ni une paix universelle ni un ordre international égalitaire. Dès lors, comment les acteurs ont-ils tenté, depuis 1648, d'organiser une paix durable, et pourquoi ces dispositifs se sont-ils régulièrement heurtés aux rivalités de puissance, aux guerres et aux difficultés de la reconstruction ? On étudiera d'abord

FormaV - document d'entraînement non officiel

le rôle des traités et de l'équilibre des puissances, puis l'essor de la sécurité collective et des institutions après les guerres mondiales, avant d'analyser les formes et les limites de la consolidation de la paix depuis la fin de la guerre froide.

Du XVIIe siècle au début du XXe siècle, les traités et la diplomatie constituent les principaux instruments de la paix. Les accords de Westphalie reconnaissent une pluralité de pouvoirs politiques dans le Saint-Empire et mettent fin à des conflits longs et dévastateurs. Ils ne fondent pas à eux seuls le système international moderne, mais deviennent un symbole de la négociation entre États et de la recherche d'un ordre reposant sur leur souveraineté. Au XVIIIe siècle, les traités d'Utrecht de 1713 contribuent à mettre fin à la guerre de Succession d'Espagne et à réorganiser l'équilibre européen. En 1815, après les guerres de la Révolution et de l'Empire, le congrès de Vienne rétablit des équilibres territoriaux et politiques entre les grandes puissances. La concertation entre celles-ci contribue à contenir certaines crises, sans faire disparaître les aspirations nationales ni les rivalités impériales.

Cette paix d'équilibre reste dépendante des intérêts des puissances. Elle peut stabiliser les relations entre États sans garantir les droits des populations ni empêcher les guerres. Au XIXe siècle, les conflits et les unifications nationales montrent ses limites. Les conférences de La Haye de 1899 et de 1907 cherchent à codifier le droit de la guerre et à favoriser le règlement pacifique des différends : elles témoignent d'une volonté de limiter la violence, mais ne disposent pas de moyens suffisants pour empêcher une guerre générale. En 1914, l'équilibre européen s'effondre. La Première Guerre mondiale révèle donc l'insuffisance d'une paix fondée uniquement sur des arrangements diplomatiques entre puissances.

Après 1918, la construction de la paix devient un projet de sécurité collective. Le traité de Versailles de 1919 règle la paix avec l'Allemagne et la Société des Nations (SDN), créée dans le même contexte, doit permettre aux États de discuter des crises et de sanctionner les agressions. Cependant, les États-Unis n'entrent pas dans la SDN, l'organisation ne dispose pas d'une force propre et ses membres ne parviennent pas à agir efficacement face aux agressions des années 1930. La crise du système se traduit par le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale en 1939. Cet échec montre qu'une institution ne peut garantir la paix si les grandes puissances ne la soutiennent pas et si ses décisions ne sont pas suivies d'effets.

En 1945, les fondateurs de l'Organisation des Nations unies (ONU) tirent certaines leçons de cet échec. La Charte des Nations unies affirme l'interdiction du recours à la force, tout en confiant au Conseil de sécurité une responsabilité centrale dans le maintien de la paix. L'ONU devient un cadre de négociation et conduit, au fil du temps, des opérations de maintien de la paix, généralement fondées sur le consentement des parties et l'impartialité des forces déployées. Mais le droit de veto des cinq membres permanents du Conseil de sécurité peut bloquer l'action collective, notamment lorsque leurs intérêts s'opposent. Pendant la guerre froide, l'affrontement entre les États-Unis et l'URSS limite ainsi les possibilités d'action de l'ONU, tandis que plusieurs conflits meurtriers se déroulent hors d'Europe.

La paix repose aussi sur d'autres formes de coopération et de dissuasion. En Europe occidentale, la coopération économique engagée après 1945, notamment avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier fondée en 1951, puis approfondie par les traités européens, contribue à rendre la guerre entre les États membres moins probable. Il s'agit de transformer progressivement des intérêts économiques communs en interdépendance politique. Dans le même temps, la dissuasion nucléaire empêche un affrontement direct entre les deux blocs, mais entretient une menace permanente et ne met pas fin aux guerres périphériques. Les accords d'Helsinki de 1975 illustrent, quant à eux, le rôle du dialogue : ils favorisent la détente en Europe et affirment notamment des principes relatifs à la sécurité et aux droits humains, sans faire disparaître la division du continent.

Depuis la fin de la guerre froide, la construction de la paix s'étend à la gestion des conflits internes et à la reconstruction des sociétés. L'ONU développe des opérations de maintien de la paix et des interventions associant sécurité, aide humanitaire et rétablissement d'institutions. Des processus négociés peuvent

produire des résultats durables : les accords de Dayton de 1995 mettent fin à la guerre de Bosnie, commencée en 1992, et organisent un cadre politique pour la Bosnie-Herzégovine. D'autres situations révèlent au contraire les limites de la prévention et de l'intervention : le génocide des Tutsi au Rwanda en 1994 montre l'échec de la communauté internationale à empêcher un massacre de masse. Une paix négociée ne supprime pas nécessairement les divisions, et la présence d'institutions internationales ne suffit pas à assurer leur fonctionnement sans soutien politique et moyens adaptés.

La consolidation de la paix implique ainsi de traiter les causes et les conséquences des conflits : sécurité, rétablissement de services publics, retour des personnes déplacées, justice et réconciliation. Ces tâches sont difficiles lorsque les acteurs armés restent puissants, que les institutions sont fragiles ou que les populations se sentent exclues du règlement. Les organisations internationales doivent en outre concilier plusieurs objectifs parfois contradictoires : agir face aux violences, respecter la souveraineté des États et obtenir un accord politique durable. Les rivalités entre grandes puissances continuent de limiter l'action collective, tandis que la multiplication de conflits internes et l'intervention d'acteurs non étatiques compliquent les négociations.

Depuis 1648, la construction de la paix a donc pris des formes variées : traités et équilibre des puissances, droit international et sécurité collective, coopération régionale, maintien de la paix et reconstruction des sociétés. Ces instruments ont parfois permis de stabiliser des relations ou de mettre fin à des guerres, mais aucun ne garantit à lui seul une paix durable. Les rivalités de puissance, l'absence de volonté commune, les injustices persistantes et la fragilité des institutions expliquent les échecs répétés. La paix se révèle ainsi moins comme un état définitivement acquis que comme un processus politique qui doit être négocié, soutenu et consolidé dans le temps.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Réponse finale :** cette proposition traite le sujet 1, « Formes et défis de la construction de la paix depuis 1648 ». Le candidat ne doit rédiger qu'un seul des deux sujets et doit indiquer sur sa copie le numéro choisi.

Question Dissertation 2

Sujet p. 2

> Traitez un sujet de dissertation au choix parmi les sujets 1 et 2. Sujet 2 : « Transmettre les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes : objectifs et moyens. » Précisez sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet 2 — Transmettre les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes : objectifs et moyens.

Analyse du sujet et problématique. Le sujet porte sur la transmission de mémoires plurielles, et non sur le seul récit historique des génocides. Il invite à expliquer pourquoi les sociétés transmettent ces passés et par quels moyens : témoignages, justice, commémorations, enseignement, musées et politiques mémorielles. Le génocide des Juifs d'Europe, organisé par l'Allemagne nazie et ses alliés pendant la Seconde Guerre mondiale, a exterminé environ six millions de Juifs. Les persécutions et le génocide des Tsiganes — notamment des Roms et des Sintés — ont également été perpétrés par les nazis et leurs alliés ; le bilan demeure difficile à établir et les estimations varient. Les deux histoires doivent être étudiées ensemble sans effacer leurs trajectoires spécifiques ni les différences de reconnaissance et de transmission.

Problématique : comment les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes ont-elles été transmises, et dans quelle mesure les différents moyens mobilisés permettent-ils de combattre l'oubli et le négationnisme tout en faisant face aux retards de reconnaissance et aux usages concurrents du passé ?

Plan argumenté.

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. **La transmission répond à des objectifs de vérité, de justice et de reconnaissance.** Elle rend compte des crimes, honore les victimes, établit des responsabilités et contribue à la lutte contre le négationnisme.
2. **Elle s'appuie sur des moyens complémentaires.** Témoignages, archives, procès, lieux de mémoire, commémorations et enseignement transmettent ces histoires à des publics différents.
3. **Cette transmission reste inégale et doit être constamment consolidée.** Les mémoires tsiganes ont longtemps été moins reconnues ; l'éloignement temporel, les lacunes documentaires, le négationnisme et les instrumentalisations imposent une approche rigoureuse et attentive aux victimes.

Dissertation rédigée — Sujet choisi : 2.

Transmettre la mémoire d'un génocide, c'est faire connaître un crime, écouter les survivants, reconnaître les victimes et permettre aux générations qui n'ont pas connu les événements d'en comprendre l'histoire. Cette transmission concerne le génocide des Juifs d'Europe, perpétré par l'Allemagne nazie et ses alliés pendant la Seconde Guerre mondiale, ainsi que le génocide des Tsiganes, notamment des Roms et des Sintés. Environ six millions de Juifs ont été exterminés ; le nombre de victimes tsiganes est plus difficile à établir et les estimations varient. Si ces génocides s'inscrivent dans la politique raciale nazie, leurs histoires et leurs trajectoires mémorielles ne se confondent pas. Comment les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes ont-elles été transmises, et dans quelle mesure les moyens mobilisés combattent-ils l'oubli et le négationnisme tout en répondant aux retards de reconnaissance ? Il faut d'abord examiner les objectifs de cette transmission, puis ses principaux moyens, avant d'en analyser les inégalités et les difficultés.

Transmettre ces mémoires répond d'abord à un impératif de connaissance et de vérité. La destruction des Juifs d'Europe ne fut pas un événement isolé : elle s'inscrit dans les persécutions antisémites nazies, les ghettos, les fusillades de masse à l'Est à partir de 1941 et les centres de mise à mort, dont Auschwitz-Birkenau. Les Tsiganes — terme qui recouvre notamment les Roms et les Sintés — furent eux aussi victimes de persécutions raciales, de déportations et de massacres. À Auschwitz-Birkenau, le « camp des familles tsiganes » fut liquidé dans la nuit du 2 au 3 août 1944. Rendre compte de ces faits permet de restituer les décisions, les acteurs, les victimes et les différentes modalités de persécution, plutôt que de réduire l'histoire à une seule image ou à un seul lieu.

La transmission répond également à un objectif de reconnaissance et de justice. Établir les faits et les responsabilités permet de nommer les crimes et de donner une place aux victimes dans l'histoire commune. Les procès de l'après-guerre, notamment le procès de Nuremberg de 1945-1946, participent à l'établissement judiciaire de crimes nazis, même si les expériences et les souffrances des groupes persécutés ne bénéficient pas toutes de la même visibilité. Le procès d'Adolf Eichmann, tenu à Jérusalem en 1961, donne une place importante aux témoignages de survivants et attire l'attention du public sur l'extermination des Juifs. Le droit contribue aussi à fixer des principes : l'Assemblée générale des Nations unies adopte la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide le 9 décembre 1948. La convention, entrée en vigueur en 1951, fournit un cadre juridique ; elle ne constitue toutefois pas une procédure de jugement rétroactive des crimes commis pendant la guerre.

La mémoire est aussi transmise pour honorer les victimes, reconnaître la souffrance des survivants et de leurs descendants, et combattre le négationnisme. La documentation des persécutions empêche que le crime soit effacé ou présenté comme une invention. L'enseignement contribue à faire comprendre comment des idéologies racistes, des politiques d'exclusion et des décisions d'État ont rendu possibles les génocides. La vigilance civique ne découle cependant pas mécaniquement de la connaissance du passé : la transmission doit donc expliquer les faits et leurs mécanismes, et non se limiter à une leçon morale générale.

Ces objectifs reposent sur des moyens complémentaires. Les témoignages occupent une place majeure, car ils donnent accès à l'expérience des victimes et des survivants. Leur collecte, leur enregistrement et leur conservation permettent de les transmettre au-delà de la vie des témoins. Ils doivent être confrontés aux

archives et au travail des historiens : un témoignage est une source essentielle, mais il est situé, lié à une expérience personnelle et ne peut à lui seul décrire tous les aspects d'un processus génocidaire. Les archives, les photographies, les documents administratifs et les traces matérielles permettent d'établir les politiques de persécution et d'en vérifier les modalités.

Les lieux de mémoire et les musées rendent ces histoires accessibles au public. Yad Vashem, créé en Israël en 1953, est consacré à la mémoire de la Shoah. Le Mémorial de la Shoah à Paris, les anciens camps et d'autres institutions patrimoniales associent conservation, recherche, exposition et transmission. Les mémoriaux peuvent offrir un espace de recueillement et présenter des sources ; leur choix de récit et de mise en scène doit néanmoins être interrogé, car aucun lieu ne peut, à lui seul, représenter toutes les expériences. Les commémorations, les cérémonies et les journées du souvenir inscrivent également la mémoire dans l'espace public. La libération d'Auschwitz, le 27 janvier 1945, est devenue le repère de la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2005.

L'école et la recherche jouent enfin un rôle déterminant. Les cours d'histoire replacent les génocides dans leur contexte, distinguent les faits établis des interprétations et montrent comment les connaissances ont été construites à partir des sources. Des visites, des rencontres avec des témoins et des projets pédagogiques peuvent compléter cet enseignement, à condition de ne pas se substituer à l'étude rigoureuse. Les lois, les discours officiels et les reconnaissances publiques peuvent contribuer à rendre visibles des victimes longtemps ignorées ; ils ne remplacent ni le travail historique ni l'accès aux archives.

La transmission des mémoires tsiganes a précisément été longtemps moins reconnue que celle de la Shoah. Les persécutions subies par les Roms et les Sintés furent insuffisamment prises en compte dans l'immédiat après-guerre, et des préjugés persistants ont contribué à leur invisibilisation. En République fédérale d'Allemagne, la reconnaissance officielle du génocide des Roms et des Sintés par les nazis date de 1982. Ce décalage rappelle que la mémoire publique n'est pas la conséquence automatique de la fin d'un crime : elle dépend des mobilisations des survivants, des familles, des associations, des chercheurs et des décisions politiques. Les parcours des victimes tsiganes doivent donc être documentés et transmis spécifiquement, sans être relégués au rang d'un simple complément à l'histoire de la Shoah.

La transmission rencontre aussi des difficultés générales. La disparition progressive des témoins directs rend plus importante la conservation des archives et des témoignages enregistrés. Les lacunes documentaires compliquent notamment l'établissement du nombre de victimes tsiganes ; il faut signaler cette incertitude plutôt que présenter une estimation comme un chiffre incontestable. Le négationnisme et les discours racistes exigent une réponse fondée sur les sources et les connaissances historiques. Enfin, les mémoires peuvent être instrumentalisées à des fins politiques ou mises en concurrence. Une transmission juste ne hiérarchise pas les souffrances et ne confond pas des histoires distinctes : elle établit les différences et les liens pertinents, tout en reconnaissant la spécificité de chaque groupe victime.

La transmission des mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes vise donc à établir les faits, reconnaître les victimes, nourrir la justice et lutter contre l'oubli et le négationnisme. Témoignages, archives, procès, musées, commémorations et enseignement se complètent, sans qu'aucun de ces moyens suffise isolément. L'inégale reconnaissance des victimes tsiganes montre que cette transmission demeure un processus historique et politique, marqué par des retards et des débats. Elle exige une démarche rigoureuse, qui distingue les expériences, signale les incertitudes documentaires et refuse à la fois l'effacement et la mise en concurrence des mémoires.

RÉPONSE À RETENIR

Réponse finale : cette proposition traite le sujet 2, « Transmettre les mémoires des génocides des Juifs et des Tsiganes : objectifs et moyens ». Le candidat ne doit rédiger qu'un seul des deux sujets et doit indiquer sur sa copie le numéro choisi.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de documents

10 points

Mers et océans : espaces convoités, espaces protégés

Question Consigne

Sujet p. 3, 4, 5

> En analysant les documents et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que les espaces maritimes sont à la fois objets d'enjeux, de tensions et de coopérations de la part d'acteurs variés.

Démarche et problématique. Il faut analyser conjointement les deux documents : le document 1 expose les enjeux de la haute mer et les avancées, mais aussi les limites, de sa protection internationale ; le document 2 cartographie des foyers de tensions maritimes en Indopacifique et une demande française d'extension des droits sur le plateau continental. On peut se demander comment la valeur écologique, économique et stratégique des espaces maritimes suscite à la fois des rivalités et des coopérations entre des acteurs variés.

Plan argumenté.

1. **Des espaces essentiels et convoités.** Les océans jouent un rôle majeur dans les équilibres planétaires et concentrent des ressources alimentaires, minérales et génétiques ; ils sont aussi des espaces de circulation et de puissance.
2. **Des espaces de tensions entre États.** Les revendications de souveraineté et de délimitation des espaces maritimes, notamment en Indopacifique, reflètent la concurrence pour les ressources et le contrôle stratégique.
3. **Des espaces qui nécessitent des coopérations, encore incomplètes.** Le droit international, les organisations spécialisées, les États, les scientifiques et les ONG participent à la gestion et à la protection des mers, mais les règles restent fragmentées et plusieurs rivalités persistent.

Présentation critique des documents. Le document 1 est un article de J. Renson Miquel, publié dans *Libération* le 22 mai 2024. Il rend compte des négociations sur le traité BBNJ et rapporte les analyses de Klaudija Cremers, chercheuse en politique maritime internationale, et de François Chartier, responsable de la campagne Océans de Greenpeace France. C'est un article de presse utile pour comprendre les enjeux et les limites de la gouvernance de la haute mer, mais il est centré sur cet accord et ne constitue pas un bilan exhaustif des activités maritimes. Il faut corriger une imprécision chronologique du texte : l'accord sur le traité a été trouvé en mars 2023, mais son adoption formelle par l'Assemblée générale de l'ONU a eu lieu le 19 juin 2023. Le document 2 est une carte publiée d'après B. Tertrais, dans un article intitulé « L'accumulation des contentieux frontaliers en Indopacifique », paru dans la revue *Conflits*, n° 44, en mars-avril 2023. Elle localise plusieurs tensions et une zone liée au programme français Extraplac. Elle ne donne toutefois pas le détail historique et juridique de chaque litige et, en privilégiant les contentieux, rend moins visibles les coopérations maritimes.

Rédaction complète.

Les mers et les océans sont des milieux essentiels à la vie sur Terre, des réservoirs de ressources et des espaces stratégiques. Leur importance explique qu'ils soient convoités et parfois disputés par des États, mais aussi qu'ils fassent l'objet de coopérations pour en organiser l'usage et protéger les écosystèmes. Le document 1 met surtout en évidence les enjeux de la haute mer et sa gouvernance environnementale ; le document 2 montre des tensions et des revendications en Indopacifique. Leur confrontation permet de montrer que les espaces maritimes sont à la fois des espaces d'enjeux, de rivalités et de coopération.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Tout d'abord, les espaces maritimes sont essentiels et concentrent des enjeux variés. Le document 1 rappelle que la haute mer représente, selon l'article, près des deux tiers de la surface des océans et 45 % de la surface du globe. Il souligne son rôle dans la production d'oxygène, la régulation du climat et le stockage du dioxyde de carbone et de l'excès de chaleur. Ces chiffres illustrent l'importance des océans dans les équilibres planétaires. Ils sont également une source de ressources alimentaires, notamment de poissons et de crustacés. Les ressources génétiques intéressent la recherche, tandis que les minerais des grands fonds suscitent des convoitises économiques. À ces enjeux environnementaux et économiques s'ajoutent des enjeux géopolitiques : les routes maritimes sont essentielles au commerce mondial et les États cherchent à sécuriser leurs approches et à exercer une influence sur les mers.

Cette valeur explique ensuite les tensions que fait apparaître le document 2. La carte situe des différends dans plusieurs régions de l'Indopacifique. En mer de Chine méridionale, les archipels des Paracels et des Spratleys font l'objet de revendications concurrentes ; plusieurs États, dont la Chine, le Vietnam et les Philippines, sont concernés par les différends autour des Spratleys. La carte signale également les îles Senkaku, disputées entre le Japon et la Chine, et revendiquées sous le nom de Diaoyu par la Chine et Taïwan. Elle localise d'autres contentieux autour des îles Kouriles du Sud, entre le Japon et la Russie, et du rocher Liancourt, entre le Japon et la Corée du Sud. Les enjeux portent sur la souveraineté, les ressources et la délimitation des espaces maritimes. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, fournit un cadre juridique : la mer territoriale peut s'étendre jusqu'à 12 milles marins et la zone économique exclusive (ZEE) jusqu'à 200 milles marins. La délimitation de ces zones peut toutefois être litigieuse lorsque les côtes ou les revendications se chevauchent. La possession d'une île peut ouvrir des droits maritimes, mais pas automatiquement : la Convention distingue notamment les îles des rochers incapables de se prêter à l'habitation humaine ou à une vie économique propre, qui ne génèrent ni ZEE ni plateau continental. La poldérisation de récifs et la militarisation de certains secteurs de la mer de Chine méridionale aggravent également les tensions.

La carte montre aussi que la France est concernée par ces enjeux grâce à ses territoires ultramarins. Elle fait apparaître des tensions autour de Mayotte, revendiquée par les Comores, et des îles Éparses, qui donnent lieu à des revendications, notamment de Madagascar et de Maurice pour Tromelin. Elle signale aussi le différend entre la France et le Vanuatu autour de Hunter et Matthew. Enfin, elle représente en Polynésie une zone liée au programme français Extraplac. Il faut distinguer cette demande d'extension du plateau continental d'une extension de la ZEE : les droits reconnus au titre d'un plateau continental étendu concernent les fonds marins et leur sous-sol, et non une extension de la souveraineté sur la colonne d'eau. Le document emploie dans sa légende la formule « demande d'extension de la ZEE », tout en précisant qu'il s'agit du programme Extraplac, consacré au plateau continental ; cette formulation cartographique doit donc être lue avec cette distinction juridique en tête.

Enfin, les enjeux communs rendent les coopérations nécessaires. Le document 1 présente le traité BBNJ, relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas des juridictions nationales. Après l'accord obtenu en mars 2023, il a été formellement adopté par l'Assemblée générale de l'ONU le 19 juin 2023. Il prévoit notamment des mécanismes permettant de créer des aires marines protégées en haute mer et s'inscrit dans l'objectif de protection de 30 % des terres et des mers d'ici 2030 adopté lors de la COP 15 sur la biodiversité, à Montréal, en 2022. Entré en vigueur le 17 janvier 2026, le traité constitue une étape de la coopération internationale pour la biodiversité marine. Les organisations régionales de gestion des pêches et l'Autorité internationale des fonds marins jouent également un rôle dans la gouvernance de certaines activités. Les États, les organisations internationales, les scientifiques et les ONG, dont Greenpeace, sont ainsi des acteurs de cette coopération.

Cette coopération reste cependant incomplète et fragmentée. Le document 1 précise que le BBNJ ne réglemente ni la pêche, qui relève notamment d'organisations régionales, ni les ressources minérales des grands fonds, relevant de l'Autorité internationale des fonds marins. Les règles applicables aux océans sont

donc réparties entre plusieurs institutions et régimes, dont la coordination constitue un défi. Le document 2, pour sa part, montre la persistance de nombreux contentieux entre États. Il ne permet pas à lui seul de rendre compte des coopérations ni de mesurer les conséquences de chacun des différends. Enfin, le document 1, publié en 2024, doit être lu en tenant compte de la date de ses propos prospectifs : les échéances alors annoncées ne sont pas toutes des réalisations déjà acquises à la date de publication.

En somme, les espaces maritimes sont des milieux écologiques indispensables, des réservoirs de ressources et des espaces stratégiques. Leur convoitise alimente des tensions de souveraineté et de délimitation, particulièrement visibles en Indopacifique. Mais les menaces qui pèsent sur les océans rendent indispensables les accords internationaux et la coopération entre États, organisations spécialisées, scientifiques et ONG. Ces coopérations progressent, notamment avec le traité BBNJ, tout en demeurant limitées par la fragmentation de la gouvernance et la persistance des rivalités.

Confrontation des documents

Document	Ce qu'il montre	Acteurs et enjeux	Limites et précautions
Document 1 — J. Renson Miquel, Libération, 22 mai 2024	Enjeux de la haute mer et portée du traité BBNJ, notamment la création d'aires marines protégées.	États membres de l'ONU, ONG, experts, organisations régionales de pêche et Autorité internationale des fonds marins ; biodiversité, ressources, pêche et pollution.	Article de presse centré sur la gouvernance de la haute mer. L'accord a été trouvé en mars 2023, mais l'adoption formelle par l'Assemblée générale de l'ONU date du 19 juin 2023.
Document 2 — carte d'après B. Tertrais, Conflits, n° 44, mars-avril 2023	Foyers de tensions en Indopacifique et zone polynésienne associée au programme français Extraplac.	États riverains et France ; souveraineté insulaire, délimitations maritimes et droits sur les fonds marins.	Carte sélective qui localise les contentieux sans détailler leur histoire ni leur fondement juridique. Sa légende évoque une extension de la ZEE, mais Extraplac concerne le plateau continental : les droits portent alors sur les fonds et leur sous-sol.

Les documents éclairent deux dimensions complémentaires : la gouvernance de la haute mer et les rivalités maritimes en Indopacifique.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les documents montrent que les espaces maritimes sont essentiels aux équilibres écologiques, riches en ressources et stratégiques. Ces caractéristiques suscitent des rivalités de souveraineté et de délimitation, particulièrement visibles en Indopacifique, ainsi que des enjeux pour la France ultramarine. En même temps, le droit de la mer, les organisations spécialisées et le traité BBNJ témoignent de coopérations nécessaires, notamment pour protéger la biodiversité. Celles-ci restent cependant incomplètes : la gouvernance est fragmentée et plusieurs différends maritimes perdurent.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-polynesie-1-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.